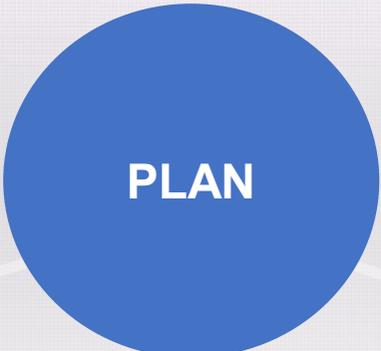


Web conférence



Artistes auteurs : Quels changements dans leur régime social en 2019

Jeudi 18 avril 2019

A blue circle containing the word "PLAN" in white capital letters.

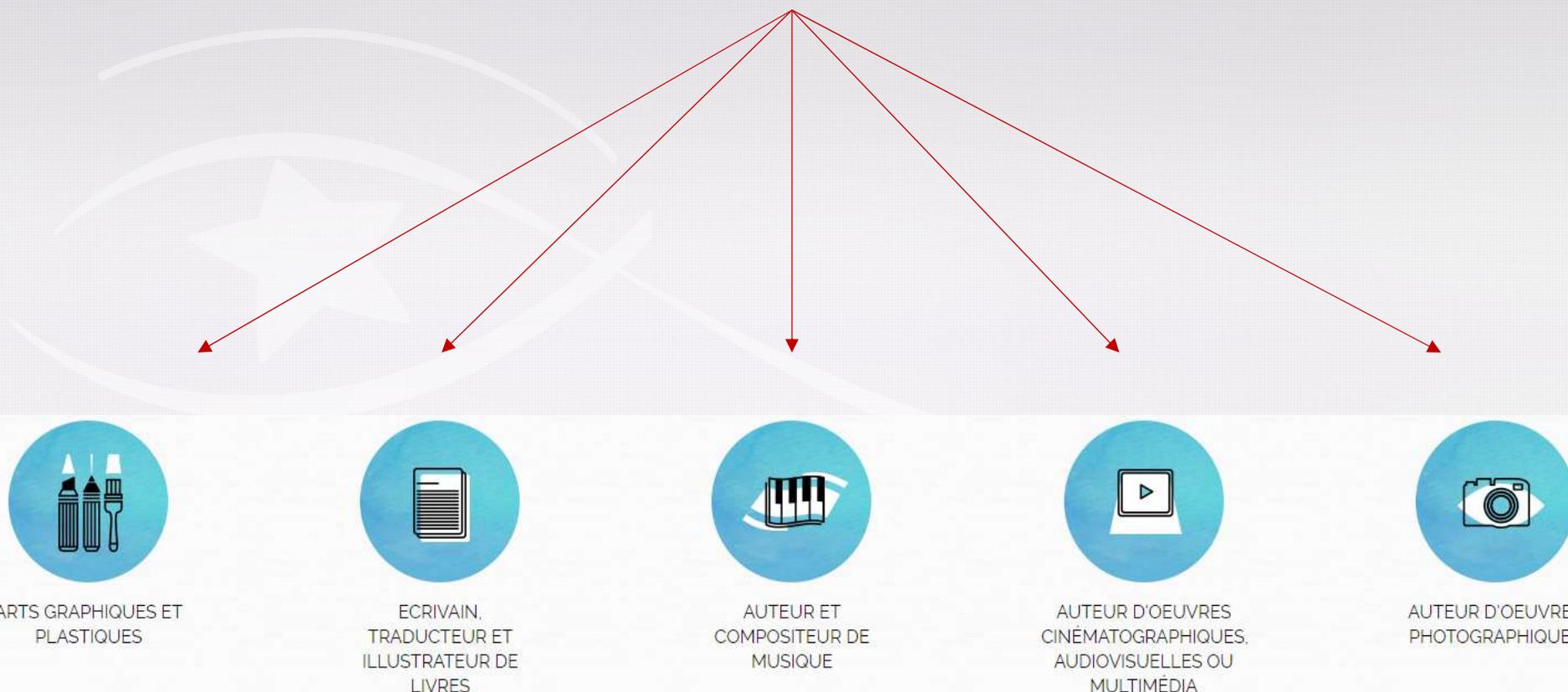
PLAN

- Artiste auteur : quelques rappels
 - Définitions
 - Régime de Sécurité sociale

- Les changements de 2019 dans le régime de Sécurité sociale
 - Déclarations
 - Gestion du plafond de la Sécurité sociale

Qu'est-ce qu'un artiste auteur ?

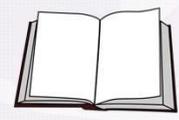
Personne physique qui a une activité de création intellectuelle dans l'un des domaines suivants



Qu'est-ce qu'une création intellectuelle ?

C'est une œuvre de l'esprit

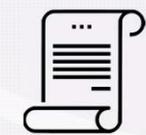
Quelques exemples



Roman



Musique



Scénario



Mise en scène,
réalisation,
chorégraphie

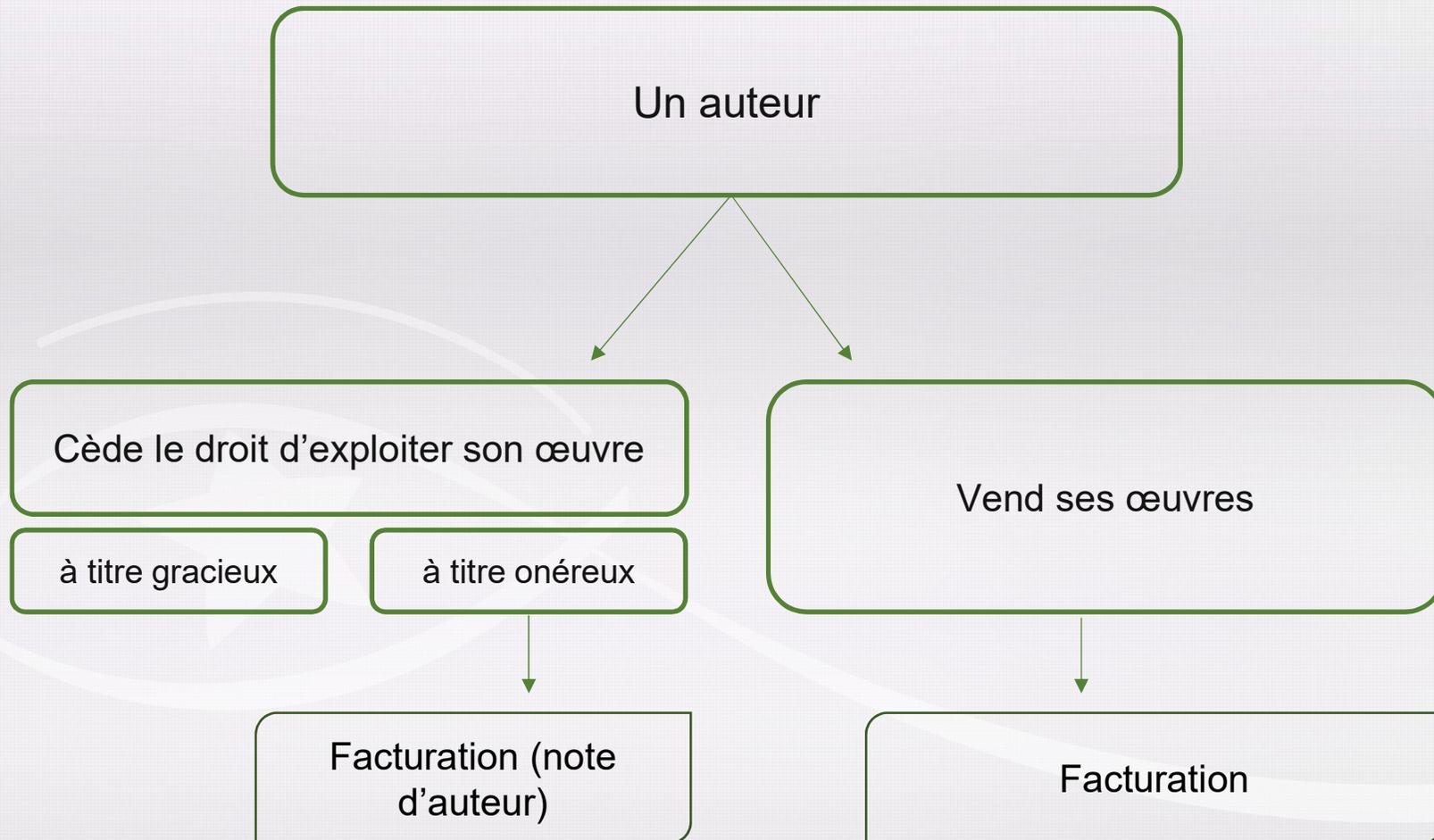
Qui est artiste auteur ?

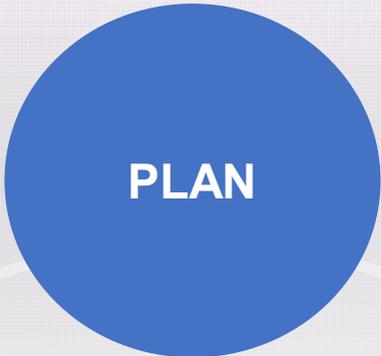
Quiconque a une activité de création intellectuelle dans l'un des domaines précité

De manière régulière

De manière ponctuelle

Comment est rémunéré un artiste auteur ?



A blue circle containing the word "PLAN" in white capital letters. The circle is connected to the list items by thin white lines.

PLAN

- Artiste auteur : quelques rappels
 - Définitions
 - **Régime de Sécurité sociale**

- Les changements de 2019 dans le régime de Sécurité sociale
 - Déclarations
 - Gestion du plafond de la Sécurité sociale

Quel régime de Sécurité sociale pour les auteurs ?

Régime général

Régime agricole

Régimes spéciaux



→ Le régime de Sécurité sociale des artistes auteurs est une branche du régime général

Le régime de Sécurité sociale des artistes-auteurs

PRINCIPE

Ouverture de certains droits sociaux en fonction du montant des revenus d'auteur

Assurance
maladie

Ouverture des droits dès
le 1^{er} euro de revenu

Assurance
retraite

Validation d'un trimestre
si revenu annuel d'auteur
 ≥ 150 SMIC horaire

Indemnités
journalières

Droit à IJ si revenu
annuel d'auteur
 ≥ 900 SMIC horaire

SMIC horaire 2019 : 10,03 €

- 150 SMIC horaire = 1 504,50 €
- 900 SMIC horaire = 9 027 €

Le régime de Sécurité sociale des artistes-auteurs

RAPPEL

Cotisations sociales dues sur toute rémunération issue du travail



Revenu d'auteur



cotisations sociales
sur ce revenu

Le régime de Sécurité sociale des artistes-auteurs

Les parties en présence

ARTISTES - AUTEURS

Vend son œuvre ou
cède ses droits
d'exploitation

DIFFUSEURS

Toute personne qui tire
parti du droit
d'exploitation d'une
œuvre de l'esprit

Le régime de Sécurité sociale des artistes-auteurs

Deux situations pour les auteurs

L'auteur déclare ses revenus dans la catégorie des Bénéfices Non Commerciaux (BNC)

S'il peut fournir un certificat de dispense de précompte :

- pas de précompte sur les revenus versés par le diffuseur

L'auteur déclare ses revenus dans la catégorie des Traitements et Salaires

Ses diffuseurs :

- rédigent une Note de Droits d'Auteur
- précomptent les cotisations dues par l'auteur
- payent leurs contributions

Le régime de Sécurité sociale des artistes-auteurs

En pratique



Déclaration fiscale
des revenus

Bénéfices Non
Commerciaux

Traitement et
Salaires

Toute personne qui tire parti
du droit d'exploitation d'une
œuvre de l'esprit

- Est inscrit à l'Urssaf
- Emet des factures ou des NDA
- Règle ses cotisations tous les trimestres via des acomptes provisionnels

- Les diffuseurs émettent une Note de Droit d'Auteur
- Ils calculent sur cette NDA les contributions et cotisations dues
- Ils les déclarent trimestriellement

Le régime de Sécurité sociale des artistes-auteurs

Les cotisations



Cotisations dues par l'auteur

Cotisations ou contributions	Revenus déclarés en BNC	Revenus déclarés en Traitements et Salaires	Taux
Assurance vieillesse déplafonnée	Bénéfice + 15%	100% du revenu	0,40%
Assurance vieillesse plafonnée			6,90%
Formation professionnelle			0,35%
CSG		98,25% du revenu	9,20%
CRDS			0,50%

https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/5447-Flash-Artistes-auteurs_22mars2019.pdf

Cotisations dues par le diffuseur

Cotisations ou contributions	Revenus versé à l'auteur	Taux
Sécurité sociale	100% du revenu	1%
Formation professionnelle		0,10%

<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/5415-Flash-DiffuseursART-18janvier.pdf>

Le régime de Sécurité sociale des artistes-auteurs

La dispense de précompte



Conditions pour avoir une attestation de dispense de précompte :

- L'auteur déclare ses revenus d'auteur dans la catégorie des BNC
- L'auteur fournit une attestation de dispense à son diffuseur

Nb : En 2019, la fourniture d'un numéro Siret suffit à démontrer au diffuseur que l'auteur peut être dispensé de précompte

L'Agessa & La Maison des Artistes

**LA SÉCURITÉ SOCIALE
DES ARTISTES AUTEURS**

secu-artistes-auteurs.fr

Jean DUPONT
15 rue des Lilas
00000 VILLE

ATTESTATION ANNUELLE 2019 – DISPENSE DE PRECOMPTE
Revenus artistiques imposables au titre des bénéficiaires non commerciaux

Article L 382-5 du code de la Sécurité sociale - Article 20 de la loi n°2015 – 1702 du 21 décembre, 2015 de financement de la Sécurité sociale pour 2016

Le Directeur atteste que les revenus artistiques de l'artiste auteur ci-dessous désigné sont imposables au titre des bénéficiaires non commerciaux. Au vu de la présente attestation, les personnes physiques ou morales qui versent à l'intéressé les rémunérations de ses activités artistiques au cours de l'année ne doivent précompter sur ces rémunérations ni les cotisations de Sécurité sociale, ni l'assurance vieillesse plafonnée, ni la contribution sociale généralisée, ni la contribution au remboursement de la dette sociale, ni la contribution pour la formation professionnelle.

Nom : DUPONT
Nom d'usage :
Prénom : Jean
Pseudonyme (le cas échéant) :
Adresse : 15 rue des Lilas – 00000 - VILLE
N° de Sécurité sociale : 16601751123
Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Le Directeur

T. DUMAS

Le régime de Sécurité sociale des artistes-auteurs

La Note de Droits d'Auteur



NOTE DE DROIT D'AUTEUR

Exemple de NDA (Note de Droits d'Auteur)

- Auteur déclarant ses revenus dans la catégorie des Traitements et Salaires
- Avec précompte
- Auteur non assujetti à TVA

Objet des droits versés :

Nature de l'oeuvre :

FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR H.T.

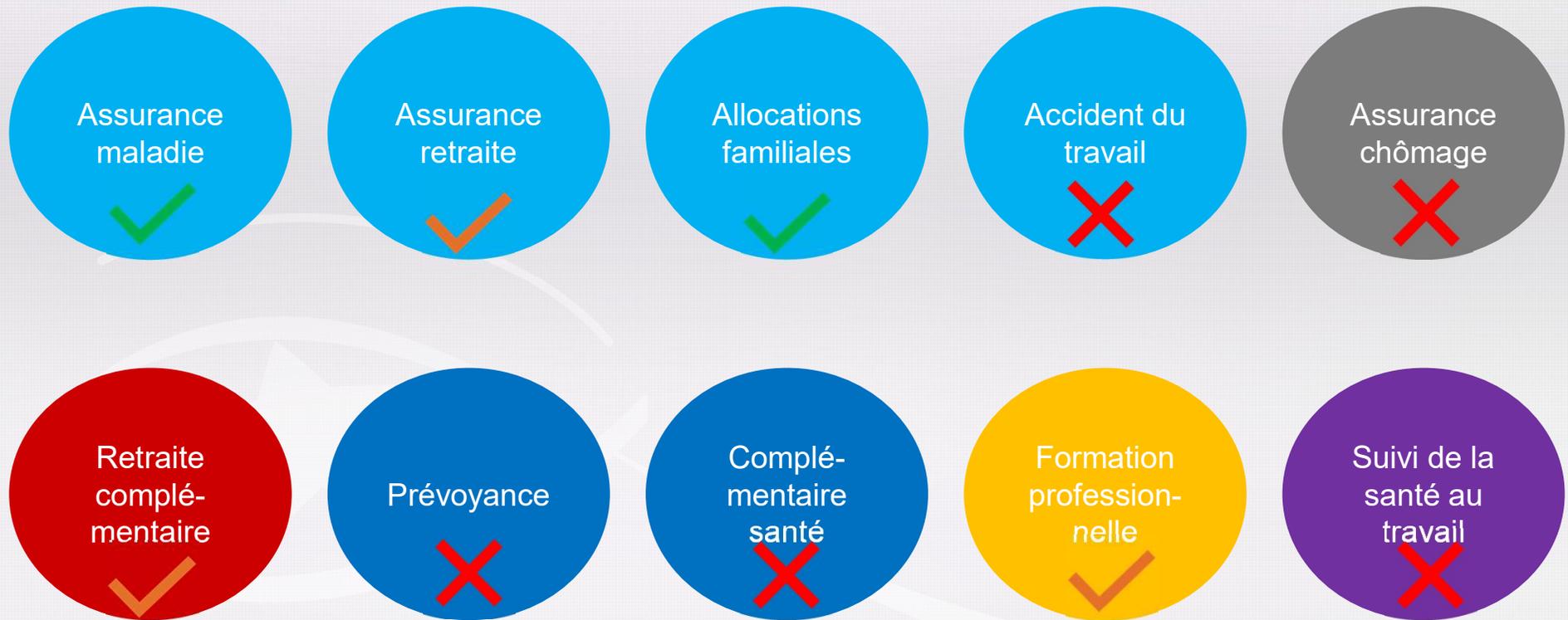
1 000,00 €

PRECOMPTE			
	ASSIETTE	TAUX	MONTANT
CRDS (non déductible)	982,50	0,50%	4,91
CSG non déductible	982,50	2,40%	23,58
CSG déductible	982,50	6,80%	66,81
Formation professionnelle	1 000,00	0,35%	3,50
Assurance vieillesse plafonnée	1 000,00	6,90%	69,00
Assurance vieillesse déplafonnée	1 000,00	0,40%	4,00
TOTAL DU PRECOMPTE			171,80
DROIT D'AUTEUR IMPOSABLE (brut -assurance vieillesse - formation prof et CSG déductibles)			925,69
NET À PAYER A L'AUTEUR			897,20

CONTRIBUTIONS A ACQUITTER PAR LE DIFFUSEUR			
	ASSIETTE	TAUX	MONTANT
Contributions diffuseur	1 000,00	1,00%	10,00
Formation professionnelle	1 000,00	0,10%	1,00
TOTAL DES CONTRIBUTIONS DIFFUSEUR			11,00

Le régime de Sécurité sociale des artistes-auteurs

La couverture sociale



Sous condition de revenu



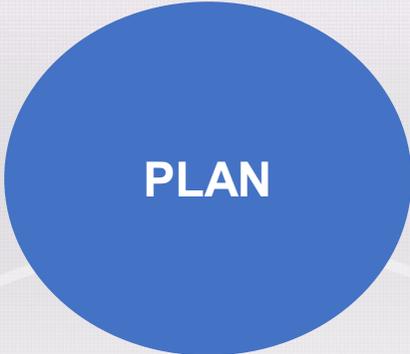
Pas de couverture obligatoire ou prévue

Le régime de Sécurité sociale des artistes-auteurs

Les organismes



Maladie	Allocations familiales	Retraite	Formation professionnelle
CPAM → Caisse primaire d'assurance maladie du lieu d'habitation	CAF → Caisse d'allocations familiales du lieu d'habitation	Carsat ou CNAV → Organismes en charge du calcul et du versement des pensions de base Ircec → Organisme en charge de la retraite complémentaire	Afdas → Est l'opérateur de compétences des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement

A blue circle containing the word "PLAN" in white capital letters. The circle is connected to the list items by thin white lines.

PLAN

- Artiste auteur : quelques rappels
 - Définitions
 - Régime de Sécurité sociale

- Les changements de 2019 dans le régime de Sécurité sociale
 - Déclarations
 - Gestion du plafond de la Sécurité sociale

Les changements de 2019

Recouvrement des cotisations



2018 et avant

Recouvrement des cotisations



Depuis 2019

Recouvrement des cotisations



<https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/artistes-auteurs-diffuseurs-comm.html>

Les changements de 2019

Répartition des rôles



- Contrôle du champ d'éligibilité au statut d'artiste-auteur
- Affiliation au régime social des artistes auteurs
- Recensement des artistes-auteurs et des diffuseurs de leurs œuvres
- Action sociale en faveur des artistes-auteurs
- Recouvrement des cotisations et contributions dues au titre de périodes antérieures au 1^{er} janvier 2019 hors contentieux
- Information des artistes-auteurs

- Pour les diffuseurs :
Recouvrement des cotisations et contributions dues au titre de périodes à partir du 1^{er} janvier 2019
- Pour les artistes :
Recouvrement des cotisations à partir de la fin 2019

Les changements de 2019

Paieement des cotisations



Lettre d'information Taux et barèmes Espaces dédiés Outre-mer

URSSAF

Artistes Auteurs Diffuseurs Rechercher OK

Accueil > Déclaration

Echéance en cours Déclarer des cotisations / contributions Déposer un fichier Historique des déclarations Régulariser une déclaration Calendrier des échéances

Déclarations en cours

██████████

Déclaration du 1er trim 2019

En cours Pris(e) en compte En retard Refusé(e)

Accueil > Déclaration

Echéance en cours Déclarer des cotisations / contributions Déposer un fichier Historique des déclarations Régulariser une déclaration Calendrier des échéances

● Déclaration € Paiement Récapitulatif

Cumul

Nombre de formulaire(s) annexe(s) : 1

Code	Catégorie de cotisation	Assiette dépli...	Assiette plafo...	Taux de cotis...	Cotisations
200	COTISATION VIEILLESSE DEPLAFO...	46173.00		0.40	184.69
201	COTISATION VIEILLESSE PLAFON...		40524.00	6.90	2796.16
202	CSG AA	45364.97		9.20	4173.58
203	CRDS AA	45364.97		0.50	226.82
204	FORMATION PROFESSIONNELLE ...	46173.00		0.35	161.61
205	MALADIE AA	46173.00		0.00	0.00
206	CONTRIBUTION DIFFUSEUR DIFF	46173.00		1.00	461.73
207	FORMATION PROFESSIONNELLE DL...	46173.00		0.10	46.17
Total des cotisations					8052 €
Déductions					0 €
Montant à payer					8052 €

Création d'un espace personnel sur
<https://www.artistes-auteurs.urssaf.fr/accueil>

Les changements de 2019

Païement des cotisations : Zoom sur les auteurs



Principe

Rémunération \geq 9 027 €	Rémunération $<$ 9 027 €
<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture des droits aux IJ • Validation de 4 trimestres de retraite 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de droit aux IJ • Validation d'un trimestre si rem $>$ 1 505 €

Nouveauté

- Possibilité de surcotiser pour atteindre le seuil de déclenchement des droits
- Demande à faire à l'Urssaf à partir de 2020

Les changements de 2019

Zoom sur les diffuseurs



1 Rémunération versée à un auteur

2 Rédaction d'une Note de Droit d'Auteur (NDA)

3 Précompte des cotisations dont la cotisation d'assurance vieillesse plafonnée **Nouveauté**

- Cette cotisation est précomptée au même titre que les autres cotisations et contributions sociales

- Le plafond est géré sur le site de l'Urssaf – en fonction des revenus d'auteur déjà déclarés

NOTE DE DROIT D'AUTEUR

Objet des droits versés :

Nature de l'oeuvre :

FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR H.T.

1 000,00 €

PRECOMPTE			
	ASSIETTE	TAUX	MONTANT
CRDS (non déductible)	982,50	0,50%	4,91
CSG non déductible	982,50	2,40%	23,58
CSG déductible	982,50	6,80%	66,81
Formation professionnelle	1 000,00	0,35%	3,50
Assurance vieillesse plafonnée	1 000,00	6,90%	69,00
Assurance vieillesse déplafonnée	1 000,00	0,40%	4,00
TOTAL DU PRECOMPTE			171,80
DROIT D'AUTEUR IMPOSABLE (brut - assurance vieillesse - formation prof et CSG déductibles)			925,69
NET À PAYER A L'AUTEUR			897,20

CONTRIBUTIONS A ACQUITTER PAR LE DIFFUSEUR			
	ASSIETTE	TAUX	MONTANT
Contributions diffuseur	1 000,00	1,00%	10,00
Formation professionnelle	1 000,00	0,10%	1,00
TOTAL DES CONTRIBUTIONS DIFFUSEUR			11,00

En résumé

La déclarations des cotisations de Sécurité sociale



Déclaration fiscale
des revenus

Bénéfices Non
Commerciaux

Traitement et
Salaires

Toute personne qui tire parti
du droit d'exploitation d'une
œuvre de l'esprit

- Est inscrit à l'Urssaf
- Emet des factures ou des NDA
- Règle ses cotisations tous les trimestres via des acomptes provisionnels

- Les diffuseurs émettent une Note de Droit d'Auteur
- Ils calculent sur cette NDA les contributions et cotisations dues
- Ils les déclarent trimestriellement

En résumé

Liens utiles

La Sécurité
sociale des
auteurs

<http://www.secu-artistes-auteurs.fr/>



La retraite
complé-
mentaire
des auteurs

<http://www.ircec.fr/ircec/retraite-artistes-auteurs/>



La fiscalité
des auteurs

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31984>



Prochaine

Web conférence



- Jeudi 16 mai 2019
- ⌚ 10h00 à 10h30
- ➔ Convention collective du spectacle vivant EAC et SVP : comment les distinguer ?
- @ <https://webikeo.fr/webinar/conventions-collectives-du-spectacle-vivant-entreprises-artistiques-et-culturelles-ou-spectacle-vivant-prive/share>



Informations employeur

01 73 17 39 32